

Signature de l'accord PERCOL

Le 04 janvier 2023

Vous avez vu passé sur Matmut Connect qu'un accord unanime a été signé : Le Plan d'Épargne Retraite Collectif.



À l'instar des autres organisations syndicales, FO a signé cet accord.

En effet, les adhérents FO Matmut l'ont signé après l'avoir étudié. Pourtant, la signature n'allait pas forcément de soi, car celui-ci comporte aussi des inconvénients. Et comme souvent, tout est question de compromis...

Les inconvénients :

Allons droit au but : le principe du PERCOL est de favoriser une épargne pour la retraite fondée sur la capitalisation, et non sur la répartition. Autrement dit, il s'agit de proposer une voie d'épargne pour la retraite en parallèle de notre système de retraite historique qui, au lieu de s'appuyer sur la solidarité intergénérationnelle, reposera essentiellement sur une épargne personnelle dans laquelle les économies seront investies en bourse.

Ce régime par capitalisation fait porter le risque sur les salariés. Les incertitudes financières de la bourse rendent très aléatoire la constitution d'une retraite certaine pour les salariés.

FO a toujours lutté pour la sauvegarde de notre système de retraite par répartition. Par principe, FO est donc contre la retraite par capitalisation.

Cependant, considérant que le régime général ne fait l'objet d'aucune altération par cet accord, et même si la FEC-FO¹ y donne un avis défavorable, le principe d'égalité des voix et de démocratie au sein de FO Matmut exige que le choix des adhérents soit seul souverain².

Le choix de signer cet accord est donc le fruit d'un certain pragmatisme.

FO Matmut est « pour », la Fédé est « contre »...

FO est schizophrène? Non, on vous rassure.

La Fédé va continuer de militer contre au niveau national, car nous savons bien que le PERCOL est vu par le Patronat comme une première étape pour le démantèlement du système de retraite actuel... Et c'est bien au niveau national que l'enjeu des retraites se joue, et non dans les entreprises, comme souhaité par le Patronat.



¹ Fédération Employés et Cadres de Force Ouvrière.

² FO Matmut n'est pas systématiquement dogmatique, contrairement à ce que clame à tout-va la CFE-CGC-Direction, et **les adhérents ne sont pas à la solde de la Fédé**, comme l'affirme l'UNSA, qui tente vainement de discréditer FO, tout en essayant de cacher leur inaction patente.

Au niveau de l'entreprise, FO Matmut n'a aucune raison de priver les salariés d'un mécanisme qui reste optionnel.

Les avantages :

Avec le PERCOL, nous pouvons déduire de notre imposition nos versements volontaires et nous constituer une épargne pour notre retraite (avec les aléas de la bourse). Cela peut être un choix stratégique lorsqu'on est juste au-dessus d'une tranche d'imposition. Le versement peut nous permettre de payer moins d'impôt sur le revenu.

Nous pouvons récupérer l'épargne de notre PERCOL avant la retraite pour l'achat de la résidence principale.

Nous bénéficions d'avantages fiscaux et sociaux : Les primes d'intéressement et de participation ainsi que l'abondement de l'entreprise versés dans le PERCOL sont sans impôt et sans charges sociales (hors CSG/CRDS pour l'épargnant et forfait social à la charge de l'entreprise).

La Matmut complétera les versements, par un abondement calculé comme suit :

- Les sommes issues de l'intéressement donnent lieu à abondement dans les conditions prévues à l'article 5 de l'accord d'intéressement, soit 20% des sommes versées sous réserve que l'exercice concerné n'ait pas donné lieu également à participation.
- De la même façon, les sommes issues de la participation donnent lieu à un abondement de 20% des sommes versées sous réserve que l'exercice concerné n'ait pas donné lieu également à intéressement.
- Les RTT dans la limite de deux jours donnent lieu à un abondement de 50%

Vous pouvez alimenter votre PERCOL avec des versements volontaires, les primes de participation, les primes d'intéressement et désormais, en plus de ces 3 sources de versement, vous avez la possibilité de monétiser jusqu'à 10 jours de repos sans impôts dans le PERCOL, transférer l'épargne provenant d'autres produits retraite (PERP, Madelin, assurance-vie...).

Attention : la déductibilité est un choix à faire à chaque versement sur le PERCOL.

À chaque versement dans votre PERCOL, vous avez le choix de déduire ou non la somme versée de votre impôt sur le revenu :

- Vous choisissez la déductibilité : vous bénéficierez d'une réduction d'impôt à l'entrée. En contrepartie, l'épargne récupérée à la sortie sera fiscalisée.
- Vous renoncez à la déductibilité : vous ne bénéficierez pas de réduction d'impôt à l'entrée pour votre versement. À la sortie, l'épargne récupérée en capital sera exonérée d'imposition.



En l'absence de choix, votre versement sera automatiquement déductible de votre impôt.

Pour chaque versement, votre choix sera définitif, il ne sera plus possible de changer sa fiscalité.

Vous avez un versement périodique pour votre PERCOL ? Par défaut, la déductibilité s'applique. Sachez que l'option sera valable pour l'ensemble des versements. Pour renoncer à la déductibilité, vous devrez annuler votre versement périodique.

DÉNONCER, REVENDIQUER, ACCOMPAGNER... FO Matmut, le syndicat pragmatique...

Toutes les infos FO Matmut, contact par téléphone, mail, Facebook, adhésion en ligne...

sur fo-matmut.org